



CH-3003 Berne, OFAG, bco

## Destinataires selon la liste annexée

Référence: 2012-05-10/99

Votre référence:

Notre référence: bco

Personne en charge du dossier: Corinne Boss

**Berne, le 7 juin 2012**

### **Procédure d'audition relative à la révision de l'ordonnance sur l'élevage**

Madame, Monsieur,

L'ordonnance du 14 novembre 2007 sur l'élevage (OE; RS 916.310), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008, a subi au cours de ces dernières années plusieurs révisions partielles.

Des connaissances nouvelles acquises lors de l'exécution de cette ordonnance – notamment dans le domaine des mesures zootechniques, en matière de procédure de reconnaissance des organisations d'élevage et de définition de la pureté de la race – exigent qu'elle soit modifiée. Compte tenu de l'importance de ces modifications, l'ordonnance du 14 novembre 2007 sur l'élevage sera abrogée et remplacée par une version totalement révisée. Par la même occasion et à fins de simplification, les dispositions de l'ordonnance de l'Office fédéral de l'agriculture du 7 décembre 1998 sur l'octroi de contributions dans l'élevage (RS 916.310.31) sont intégrées dans la nouvelle ordonnance sur l'élevage. L'entrée en vigueur de cette dernière est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Référence : 2012-05-10/99 / bco

Nous vous prions de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la modification de l'ordonnance d'ici au **10 août 2012**. En cas de question, n'hésitez pas à prendre contact avec nous.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Office fédéral de l'agriculture OFAG

Jacques Chavaz  
Directeur suppléant

Annexe(s):

- Révision totale de l'ordonnance sur l'élevage (d+f)
- Commentaire relatif à la révision totale de l'ordonnance sur l'élevage (d+f)
- Liste des destinataires de l'audition